

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le jardin d'enfants « Au Manège Enchanté » est une association à but non lucratif. Les parents sont conviés chaque année à notre assemblée générale.

HORAIRES – CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le jardin d'enfants est ouvert du lundi au vendredi de **8h00 à 11h45**. L'accueil se fait de 8h00 à 8h50 et le départ entre 11h15 - 11h45.

Nous accueillons 15 enfants par demi-journée, âgés de 30 mois jusqu'à l'entrée à l'école enfantine.

TARIFS DE L'ÉCOLAGE

Les frais d'écolage sont mensuels et calculés sur la base de l'année scolaire :

➤ [du jeudi 31 août 2023 au vendredi 28 juin 2024](#)

Les paiements s'effectuent par mensualités payables en début de mois.



L'absence de votre enfant pour maladie ou congés hors vacances scolaires, ne donne droit à aucune réduction ou récupération.

Nombre de demi-journées/semaine	1	2	3	4	5
Tarif mensuel 8h00 – 11h45	160.--	300.--	445.--	590.--	735.--

RÉSILIATION DU CONTRAT

Toute résiliation d'un contrat en cours d'année doit nous être signalée par écrit avec un préavis de 2 mois. L'écolage des 2 mois est dû.

VACANCES

Les dates des vacances correspondent à celles des vacances scolaires des établissements publics vaudois et vous sont communiquées par écrit au début de l'année scolaire.

INSCRIPTION


Documents à fournir pour une inscription :

- le contrat d'inscription dûment **daté** et **signé**
- une photo de votre enfant qui sera utilisée pour le vestiaire / à envoyer par courriel

Lors d'une première inscription, sont à régler :

- les frais d'inscription de 100.-- Chf
- le montant correspondant au premier mois d'écolage

L'inscription devient définitive à réception de tous les documents et du paiement.

 Il est possible d'annuler une inscription sans frais huit jours après la signature du contrat. Passé ce délai, les frais d'inscription ainsi que le premier mois d'écolage ne vous seront pas remboursés.

MALADIES

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et cela, malgré les précautions prises.

Pour des questions de prévention, les parents sont priés d'avertir la direction si leur enfant présente une maladie infectieuse. La direction s'autorise toutefois le droit de refuser un enfant si elle pense que son état de santé n'est pas compatible avec une vie en groupe.

ASSURANCES

Les enfants inscrits au jardin d'enfants doivent être au bénéfice d'une assurance maladie/accidents et d'une responsabilité civile pour les dommages causés à la propriété d'autrui.

GÉNÉRALITÉS

A la rentrée ne pas oublier d'apporter :

- une paire de pantoufles ou de chaussettes antidérapantes marquées au nom de l'enfant,
- une boîte de mouchoirs,
- un paquet de couches ou un change si besoin.

Eveil du goût : chaque matin, votre enfant apportera un fruit pour le goûter, que vous pourrez déposer dans le panier prévu à cet effet.

En accord avec la FAJE, des places d'urgence sont mises à disposition. S'annoncer si possible la veille. La demi-journée est facturée à 36.-- Chf.

La direction décline toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels apportés par les enfants.

En votre présence, l'enfant n'est plus sous la responsabilité du jardin d'enfants.

oooooooooooo